



N° 06/10 – Novembre 2006

Bonheurs et fragilités des couples mixtes

J.C. Kaufmann, N. Gafsia, G. Neyrand

La mondialisation économique et sociale, les flux migratoires, le bénévolat international et les stages étudiants à l'étranger favorisent aujourd'hui le brassage des populations et des cultures. Tous les milieux sont maintenant affrontés au défi des ménages mixtes, avec les chances d'ouverture mais aussi les sources de tensions qu'ils comportent. Notre revue a souvent abordé ce thème des aménagements modernes du mariage musulman et de l'union de conjoints de religions différentes¹. Cette fois, elle est heureuse de profiter de l'important dossier publié par nos amis de *Hommes et Migrations* sur le couple², et nous les en remercions vivement. Ce sont des sociologues, des juristes, des journalistes qui vont nous aider à suivre les mutations du lien conjugal à l'épreuve du dialogue inter-culturel.

Un long fleuve pas tranquille (présentation de Marie Poinso³)

La famille, les transmissions générationnelles ou les rapports de sexe : autant de problématiques qui ont investi depuis longtemps le champ des études sur les migrations. Mais la revue *Hommes et Migrations* a voulu cibler le couple, cette entité plus intime qui se situe pourtant au cœur des dynamiques familiales. Alors que les liens conjugaux subissent de plein fouet des mutations profondes dans les sociétés post-industrielles, nous avons cherché à savoir comment se compose, se décompose ou se recompose le couple confronté à l'expérience migratoire dont les formes s'avèrent aujourd'hui très diverses.

Ce dossier explore plusieurs pistes intéressantes. La migration affecte-t-elle le couple, quand celui-ci s'installe durablement dans une société qui présente d'autres modèles conjugaux ? Les couples mixtes sont-ils voués, plus que d'autres, à des conflits nés de la différence culturelle entre conjoints ?

Il soulève d'autres questionnements tout aussi pertinents : la place des hommes, le poids des mutations sociales, économiques et de l'environnement urbain, l'impact des politiques d'immigration et

¹ Voir p. 16 la liste des documents de *Se Comprendre* sur le sujet

² *Hommes et Migrations*, 4 rue René Villermé, 75011 Paris : *Le couple, attention fragile !* – N° 1262 – Juillet-Août 2006, p. 6 à 98

³ Marie Poinso, rédactrice en chef de *Hommes et Migrations*, a mené les entretiens avec Jean-Claude Kaufman et Gérard Neyrand

d'intégration adoptées par la France dans cette dynamique des couples... Le couple apparaît dans toute sa contradiction, à la fois comme un formidable atout dans certaines stratégies migratoires, mais aussi source de fragilité, de tensions, si ce n'est de violences, qui détruisent l'individu jusque dans son identité intime⁴. Ce numéro sur le couple aborde en filigrane les fondements mêmes des relations humaines dans un monde où la mobilité est valorisée ou bien condamnée, selon que l'individu habite dans l'un ou l'autre hémisphère.

Couple en mutation (entretien avec J.C. Kaumann⁵)

Hommes & Migrations: *Quelles sont les caractéristiques des changements relatifs au couple dans les dernières années ?*

Jean-Claude Kaufmann : La grande période de rupture se situe aux alentours des années soixante. Un demi-siècle, cela peut paraître déjà un peu lointain ; pourtant au regard de l'Histoire, c'est hier. Cela correspond à un changement extrêmement profond des comportements conjugaux et familiaux : changement très complexe, très diversifié selon les cultures et les histoires, mais caractérisé par un même facteur central, le développement de l'autonomisation individuelle. On sort du destin social, où le chemin de la vie était tracé d'avance, pour passer à un type de fonctionnement où chacun cherche à décider pour lui de son avenir et à élaborer ses propres choix...

C'est un modèle de référence. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'en pratique tout le monde a la liberté de faire tous les choix possibles... Les déterminants sociologiques et historiques sont toujours extrêmement lourds. Mais c'est un modèle qui induit une évolution assez nette quant au poids des familles dans la décision du choix du futur conjoint. C'est déjà un changement considérable.

En Europe, le changement est très rapide et profond. Dans les années soixante, l'entrée en couple procédait de manière assez marquée: du jour au lendemain, on était en couple par le mariage; les cas de cohabitation étaient extrêmement rares et clandestins... Dans la classe ouvrière, au XIXe siècle, les cohabitations existaient, parce que l'on n'avait pas les moyens de s'établir dans le mariage ; dans les années cinquante et soixante, les ouvriers pouvaient se marier grâce à un salaire régulier.

Un élément de l'établissement de l'entrée dans la vie adulte, c'était le mariage organisé avec un vrai logement et un travail régulier. Les femmes entraient dans la vie adulte par le mariage. Elles passaient du statut d'enfant dans la famille d'origine à celui de "femme de", avec un statut et des rôles relativement bien définis dans leur nouveau couple.

Par rapport, à ce modèle ancien, c'est, presque le contraire que l'on observe aujourd'hui : on entre dans le couple à petits pas. Le temps de la jeunesse est de plus en plus long avec des études prolongées et l'on y apprend l'autonomie. On apprend à l'enfant à se débrouiller par ses propres moyens dans une société extrêmement dure. Mais l'autonomie est une idée contradictoire avec celle de la transmission. Parce que si j'apprends à l'enfant qu'il peut faire comme il veut, je ne peux plus lui imposer des valeurs...

Beaucoup de choses dans la vie sont contradictoires de nos jours. On "bricole"... On "joue" entre ces contradictions. Les parents s'en sortent... Mais le métier de parent est devenu difficile parce qu'il n'y a plus de références claires et évidentes. Par exemple : lorsque l'enfant met sa chambre en désordre, ses parents ont envie de lui imposer le rangement. L'enfant répond : c'est mon territoire ! Que faire ? Il n'y a plus de "réponse sociale" qui dit ce qui est bien. Il n'y a plus un sens du Bien et du Mal, puisque c'est l'individu qui définit pour lui-même le sens de sa vérité et de sa morale.

H & M: *Le choix du conjoint devient-il primordial pour l'individu ?*

J.-C. K. : Effectivement, le choix du conjoint devient un enjeu absolument considérable et qui fait peur. Il y a aujourd'hui un problème majeur de l'engagement. Ce qui explique une augmentation massive et constante du célibat depuis une trentaine d'années, pour l'ensemble du monde occidental. Une personne sur trois en occident vit seule. Jusqu'à l'âge de 35-40 ans, chacun hésite face à l'engagement.

⁴ Pour alléger un dossier parfois pessimiste, Farid Boudjellal, dessinateur de bandes dessinées - dont *Jambon-beur, les coup/es mixtes*, en 1995 - a cherché à illustrer chaque article avec une douce dérision.

⁵ Sociologue reconnu au *Centre de recherches sur les liens sociaux* et directeur de recherche au CNRS

Avant tout, les hésitations sont d'ordre culturel et social. L'économie ne fait que se surajouter à cela. Quand, en plus, il y a une incertitude sur l'avenir... Si on réduit tout à l'économie, on ne comprend rien sur les facteurs de fond qui sont un changement culturel total. Un renversement du rapport entre l'individu et la communauté.

De toute façon, la société n'a pas un discours normatif. Officiellement, chacun fait ce qu'il veut. Dans les faits, on s'aperçoit néanmoins que le discours social se poursuit : "*Chacun fait ce qu'il veut, mais...*" Ce qui comporte exactement la même structure que "*Je ne suis pas raciste, mais...*"

Derrière ce "*mais*", il y a deux tonalités différentes. Les gens sont structurés par une contradiction : ils sont très contents de proclamer fermement cette aspiration à la tolérance, mais, comme ils sont sincères, ils sont obligés de rajouter une suite... « *Mais* », c'est, par exemple : elle a quarante ans, elle n'a pas d'enfant, elle ne s'est jamais mariée. Pourquoi ? Elle a le droit, bien sûr, chacun fait ce qu'il veut, mais... Pourquoi ? Cela implique que, derrière l'absence de normes sociales, se cache une norme "secrète", implicite... Parce qu'une société ne peut pas fonctionner sans normes.

H & M : *Cela implique-t-il également un jugement sur les capacités de la personne à former couple ?*
J.-C. K. : C'est un "demi-jugement", car les gens sont sincères dans la première partie de phrase... Mais les normes implicites ressortent et alimentent le questionnement, lorsque les personnes se sentent libérées de l'injonction à la tolérance. Les individus sont de plus en plus 'travaillés' par des contradictions. Et si on en revient à la question de l'engagement, on n'a jamais autant rêvé d'amour qu'aujourd'hui. Les couples ont une aspiration à ne pas être seulement côte à côte, mais à avoir un véritable échange avec l'autre, une communion. En même temps, l'engagement est de plus en plus difficile, parce qu'on a peur de se tromper et de renoncer à soi-même. Mais il ne peut pas y avoir d'entrée en couple sans abandon de soi, pour s'abandonner à l'autre. Il y a une illusion que l'on trouve notamment dans les forums de rencontres sur Internet : "*J'ai envie de rencontrer l'autre ET de rester moi-même. De trouver la personne qui ne 'dérange' pas.*"

Avec le développement des contacts par Internet, la distance est possible, c'est très confortable pour la personne... Quand on finit par rencontrer quelqu'un, on souhaite qu'elle soit une sorte de clone de soi-même. C'est tout à fait impossible !

H & M : *La notion même de couple perd-elle de sa valeur ?*

J.-C. K. : C'est contradictoire. Comme le couple est plus difficile à construire, il correspond à une aspiration très forte. Il y a une aspiration à l'amour parce qu'on a envie de moments d'intensité dans cette vie un peu grise ; on a envie aussi du lieu de confort.

Dans mon enquête sur les célibataires, la partie du corps de l'homme qui manquait le plus était l'épaule... Pouvoir se reposer, avoir quelqu'un, un soutien, une écoute, autour de soi.

Mais, en même temps, le couple est devenu le maillon faible de tout l'ensemble familial dans la société occidentale. Autrefois, cet ensemble commençait par le couple, avec le mariage, et l'on ajoutait les enfants. Tout cela faisait partie d'un seul et même mouvement. Il n'y avait pas de divorce. Par exemple, les fiançailles duraient longtemps, parce qu'il fallait trouver les moyens d'équiper la maison. On rentrait dans une maison tout équipée.

Aujourd'hui, l'entrée en couple dure des mois, des années, parfois dix ou quinze ans, par étapes où l'on se cherche. Au début, la vie est très légère, culturellement et matériellement. On est dans un logement peu équipé, car la vraie vie est ailleurs et l'on peut "se retirer" facilement. Il y a vraiment deux étapes aujourd'hui, très nettement marquées. La première a un côté "oiseau sur la branche", où l'on met l'amour à l'épreuve, c'est un face-à-face conjugal et puis on va rentrer dans la deuxième étape avec le "projet familial". C'est là qu'on va décider de se marier. Le mariage n'est plus au début, il n'est plus obligatoire. C'est un marqueur symbolique du passage dans la deuxième étape, l'engagement familial. On veut être sûr de soi. Se marier est une manière de bétonner la décision. On n'est plus dans le présent, on veut s'engager sur l'avenir. L'ensemble familial d'aujourd'hui, c'est comme trois éléments qui s'emboîtent à la manière des poupées russes : l'individu, le couple, et la petite entreprise autour des enfants. L'un d'eux est très fragile, difficile à cause des attentes qui reposent sur lui, c'est le couple.

H & M : Vous voulez dire que la position du couple dans la famille s'est fragilisée ?

J.-C. K. : On voit très nettement aujourd'hui que l'ensemble familial fait scission dans son mode de fonctionnement. Quand l'enfant arrive, c'est lui qui fait sens. C'est le petit Dieu. On va se donner corps

et âme. Les mères vont jusqu'à sacrifier leur propre identité. Ce qui explique ce que les psychologues appellent "la crise du nid vide", lors du départ des enfants du foyer. En revanche, vis-à-vis du partenaire conjugal, on va rester un petit peu évaluateur et critique. L'individu autonome, ne voulant pas rater sa propre vie et son propre bonheur, est prêt à zapper, quand il juge que cela ne va pas.

H & M: Cela signifie-t-il que l'on n'est pas prêt à être partenaire, en tant que couple, vis-à-vis des enfants, qu'il y a une relation individuelle à l'enfant ?

J.-C. K.: Non. Justement, c'est l'enfant qui soude le couple. C'est-à-dire que les débuts du couple sont très joyeux, parce que chaque jour est différent. On se découvre mutuellement et un nouveau système se construit. Les individus changent à deux. On abandonne son ancienne vie. Et puis on "s'installe". Et là, il y a un petit moment difficile. Par exemple, le silence lors des repas crée un malaise dans le jeune couple installé mais qui n'a pas encore d'enfant. On se délivre de ce malaise en devenant un couple parental, où l'on va parler de l'enfant... On "devient couple" par l'enfant. D'ailleurs, son départ de la famille va être vécu difficilement, parce que cela implique un retour du face-à-face conjugal.

S'il n'y avait pas les enfants, le couple dans la société d'aujourd'hui deviendrait une structure très "légère", précaire, soumise au contrôle des individus. Lorsqu'on considère que l'amour n'est plus là, on n'hésite pas à rompre, encore plus facilement, aujourd'hui. En revanche, il est plus facile d'élever des enfants avec le groupe des deux parents. C'est cela qui maintient la structure conjugale aujourd'hui.

H & M: La survie du couple se fait par rapport au projet d'enfants. Le couple s'oublierait-il donc à travers les enfants ?

J.-C. K.: On a suivi les types de comportements scandinaves, notamment dans les années soixante, avec l'allongement de la jeunesse, le développement de la cohabitation, de l'autonomie résidentielle des jeunes et, surtout, l'émancipation des femmes. C'est un élément fondamental en Suède où la culture protestante est centrée sur l'individu et surtout où "l'État social" a permis aux femmes de se décharger d'un certain nombre de tâches familiales pour s'émanciper professionnellement.

En Europe du Sud, notamment méditerranéenne et/ou catholique, le mouvement est un peu différent. On observe le même développement de l'autonomisation individuelle, mais avec une non-remise en cause du mariage en tant qu'institution. Cela se traduit par un recul régulier de l'âge au mariage: comme les jeunes veulent vivre leur jeunesse, se constituer leur propre vie, leurs propres rythmes et projets, avant de s'engager dans l'aventure familiale, et que l'autonomie résidentielle et la cohabitation sont mal vues socialement, la seule solution va être de retarder l'âge au mariage et le départ de la famille. Ils vivent chez leurs parents au-delà de 30 ans.

H & M: N'observe-t-on pas finalement un retour en arrière ? Autrefois, l'âge au mariage n'était-il pas plus tardif ?

J.-C. K.: L'Histoire est faite de mouvements dans un sens puis dans l'autre. Depuis une trentaine d'années, on observe, pour l'ensemble de la planète, une globalisation qui n'est pas seulement économique... Le développement de l'aspiration à l'autonomie individuelle est universel, dans des contextes qui sont très divers. Dans certains pays, cette autonomisation va se croiser avec le maintien d'une structure familiale forte. L'institution du mariage reste tout à fait fondatrice et respectée.

Comment combiner les deux choses ? Par exemple, dans les pays du Maghreb, l'on voit un développement manifeste de l'aspiration à l'expression personnelle, mais, en même temps, le maintien de structures sociales qui encadrent la vie familiale et privée. Deux critères, à travers la planète, sont véritablement transversaux : l'accroissement du taux de scolarisation des femmes et l'augmentation de l'âge au mariage. Ils font que la structure familiale ancienne disparaît, celle où la femme devait se soumettre au choix des familles concernant son conjoint et disparaissait corps et âme dans le fonctionnement familial. Même si, dans certaines cultures, la famille reste extrêmement puissante.

H & M: L'augmentation du nombre des couples mixtes est-il un indicateur de cette mutation ?

J.-C. K.: Chez les couples mixtes, il existe pareillement une contradiction entre les rêves et le poids des déterminations sociales. Dans les rêves, on a envie de sortir des cadres imposés. Pourtant, l'écart moyen d'âge entre les conjoints - un indicateur très intéressant - est aujourd'hui de deux ans et n'a pas changé depuis trente ans. Malgré ces aspirations au libre choix, il y a des déterminations sociologiques

pesantes. De même, la diversité des rôles reste marquée, l'homme tenant le rôle du pouvoir dans le couple. Même si on rêve de sortir des cases...

Aujourd'hui, même hors du domaine amoureux, le goût de l'aventure et de la découverte se développe : c'est, par exemple, le goût de l'autre, à travers l'exotisme alimentaire, la musique et toutes les pratiques culturelles en général... Dans les réseaux amicaux, dans les fêtes, il y a un désir de découverte. Quand on *flashe* sur quelqu'un, la différence, l'inattendu et la surprise créent l'envie de la découverte... D'une certaine manière, c'est encore plus fort dans le métissage. Parce que, au cœur de l'amour, il y a une mise en mouvement de l'individu et de l'identité. L'entrée en couple est une mise à mort de l'ancienne identité, parce qu'il faut aller vers l'autre, vers ce que l'on va construire en commun. Quand on part d'une différence, l'enjeu est plus fort. C'est exaltant, cela remue les tripes encore plus. On va davantage créer quelque chose de nouveau ensemble...

H & M : *N'est-ce pas également un souci de ne pas s'inscrire dans la continuité du couple des parents et dans une prolongation générationnelle ?*

J.-C. K. : C'est typique de la jeunesse. L'adolescence est une construction de l'identité par une rupture vis-à-vis du modèle parental. Les parents sont "installés" dans la vie adulte. Les jeunes souhaitent se construire par eux-mêmes, différemment, avec une vie plus libre, plus ouverte et plus inventive...

H & M : *Qu'en est-il de la durabilité des couples mixtes ?*

J.-C. K. : Il y a un certain nombre d'enquêtes quantitatives et qualitatives montrant qu'il y a de la "casse", le désir de l'autre ne parvient pas toujours à s'installer dans la durée. Lorsque tout va bien, les familles se tiennent à distance. Mais dès qu'il y a un "grain de sable", comme dans tous les couples, le "Je te l'avais bien dit..." revient, sur le ton de la confiance... Le jeune couple doit être plus fort que le discours des familles. Ceux qui sortent vainqueurs de cette pression sont extrêmement solides.

Le sentiment amoureux et l'espace partagé (par Abdelhafid Hammouche⁶)

La considération du sentiment et la « naissance » du couple

Qu'est-ce que le couple ? Est-ce la seule modalité d'union possible ? Le couple dans notre société est indexé au sentiment amoureux. L'attrait amoureux est supposé cimenter l'union, comme le désamour est plus accepté comme raison de la désunion. L'acceptation relative du divorce, aujourd'hui, nettement moins stigmatisé que jadis, l'atteste d'une certaine manière. Le fait d'aimer est renvoyé à la subjectivité et n'est pas réductible à une évaluation partagée : chacun peut se dire désenchanté d'une relation amoureuse et vouloir s'en détacher et éventuellement aspirer à vivre "autre chose".

Dans une telle perspective, le couple ne se réduit nullement à la rencontre de deux singularités, mais s'inscrit dans un contexte social où les rencontres sont possibles et où le couple "romantique", créé par affinité élective, prévaut, rendant caduques la raison groupale et les stratégies qui lui sont inhérentes. On peut ne pas se limiter à la naissance du couple et s'interroger, au-delà de son avènement, sur les ressorts de son inscription dans la durée, dans la perspective de fonder une union socio-économique - sous la forme d'une famille ou d'un "ensemble" à même de supporter les contraintes du quotidien ou de forger des "projets" - tant sur le registre de l'espace partagé (ou non partagé) que sur celui de la densité des rapports. Et on peut penser que les "après" couples (divorce,

⁶ sociologue à l'Université Lumière – Lyon II, CRESAL – CNRS, auteur de *Mariages et immigration, la famille algérienne en France*, PUL, Lyon 1994

rupture, séparation), selon les histoires et les "crises", se traduisent parfois par des transformations relatives à de nouvelles attentes concernant la vie sentimentale et la gestion de la vie familiale.

Le couple est une institution qui s'inscrit dans l'histoire du mariage romantique depuis la première révolution du sentiment amoureux au XVIII^e siècle. C'est ainsi que l'évoque Edward Shorter⁷ pour situer le changement qui accompagne la considération sociale du sentiment amoureux. Ce sentiment n'est plus indexé à la passion "ravageuse", mais bénéficie de la diffusion du romanesque, et se trouve ainsi réévalué. Mais c'est surtout après la Deuxième Guerre mondiale, et singulièrement à partir des années soixante, qu'on assiste à une deuxième révolution du sentiment. C'est la période où l'élection affective est consacrée comme la seule possibilité de fondement de l'union matrimoniale. On sait ce que cette considération doit aux bouleversements qu'ont apportés le travail féminin (devenant à cette même époque, non plus un travail d'appoint ou un épisode destiné à précéder brièvement le mariage, mais une constante de la vie sociale des femmes) et la légalisation de la contraception. Ces nouvelles conditions sociales autorisent un positionnement plus affirmé des jeunes femmes et des jeunes gens avec, notamment, un relatif détachement des "tutelles" qu'étaient la famille, l'Église et l'État. Le mariage décline dès ces mêmes années soixante, alors que se multiplient ce qu'on a alors appelé les unions libres, hors de la reconnaissance religieuse ou civile. Parfois même, les familles sont tenues à l'écart et le choix du compagnon ou de la compagne de vie devient une affaire d'affinités⁸, loin des tractations du monde rural ou de la ville bourgeoise...

Le couple comme unité socio-économique

Le couple parental advient en situation migratoire comme réalité du quotidien, s'affiche progressivement sur le registre social et s'affirme dans le domaine économique. L'émergence du couple en tant que tel et son inscription comme unité socio-économique se fait différemment selon l'âge des conjoints, leur capital symbolique (le prestige du lignage, la position au sein de ce dernier), et leur histoire... Dans les années soixante-dix, les femmes les plus jeunes aménagent au mieux leurs rôles : après un temps de repli à l'intérieur de l'espace domestique, elles conquièrent un accès - certes limité - à l'extérieur. Les échanges entre voisines se multiplient, les réseaux se constituent (pour l'achat de tissus ou le commerce avec le pays), parfois avec l'aide d'une assistante sociale ou d'une religieuse, lorsqu'il s'agit de couture ou de cuisine. Le temps est à "l'opulence" : de "beaux" légumes, de la viande presque à volonté, une demeure sans partage. Dans un deuxième temps, elles participent aux courses et, surtout, "font" le marché, avec donc la possibilité de croiser quelque parent sur une place publique traditionnellement réservée aux hommes (le *souk*).

L'absence de tutelle (les parents de l'époux) accroît considérablement le pouvoir de l'épouse, qui devient la personne pivot de la toute "nouvelle" famille nucléaire (par opposition à la famille "étendue"). L'époux se trouve démuné des appuis qui lui sont acquis en famille étendue, et éventuellement fragilisé par ce qui peut lui apparaître comme un manque de "protection" de son épouse, notamment lorsqu'il n'y a pas, dans l'environnement immédiat, d'autres familles de même lignage ou de même région d'origine.

Des couples entre double installation et famille étendue

Les couples formés par les enfants d'immigrés se structurent différemment, selon la trajectoire de chacun, des rapports avec la famille et les stratégies matrimoniales. Les uns s'adossent à la culture familiale pour concevoir des unions avec d'autres enfants d'immigrés ou avec des conjoints venus du pays d'origine des parents. D'autres, pour vivre conformément à leur aspiration de couple "moderne" (par opposition à celui de leurs parents), accomplissent une rupture culturelle, par la constitution de ce que l'on nomme *un couple mixte*.

Lorsqu'elle est maintenue, la relation aux deux pays de référence (pays d'origine des parents, société française) produit, au fil des années, un type de couple qui se distingue grâce à l'espace de résidence. Ces changements se poursuivent progressivement... Le rapport à l'espace du domicile - partagé ou non - se trouve lui aussi en question, comme dans l'ensemble de la société française. La vie en couple impose-t-elle de vivre dans le même logement, ou pas ? On sait bien que la vie à distance devient le lot quotidien de nombre de couples, parfois pour nécessité professionnelle, d'autres par

⁷ Père Blanc, historien et sociologue à Londres, il a écrit : *Naissance de la famille moderne*, Seuil, Paris, 1977

⁸ Voir Alain Girard : *Le choix du conjoint*, dans *Travaux et documents*, n° 44, Inep, PUF, Paris 1964

choix de vie. Les distances géographique, sociale et culturelle, sans compter les obstacles administratifs, constituent certaines des spécificités rencontrées par les enfants d'immigrés.

Des formes diverses de couples et leur contexte

Le sentiment amoureux n'est pas nécessairement revendiqué publiquement en tant que lien fondateur. Mais la différence dans l'expression de la subjectivité ne concerne pas seulement la sphère publique. Elle est également repérable dans l'enceinte domestique, notamment lors des réceptions. L'appropriation de l'espace intérieur fait, lui aussi, l'objet d'appréciations divergentes. Cet espace n'est plus la condition indispensable à la fondation. Vivre à deux dans le même lieu et, éventuellement, avec les enfants, même avec des temps de séparation, n'est plus un comportement revendiqué comme pilier du couple. Le duo que constitue le couple n'apparaît pas comme l'ultime retrait par rapport à la famille étendue. On peut accentuer la "réduction" et vivre tour à tour seul (lorsque le conjoint est dans l'autre pays) et à deux (lorsqu'il revient). Cette situation rappelle évidemment celles des primo-migrants, "célibataires géographiques", mais s'en distingue par les durées d'installation à distance et, surtout, par un double ancrage plus ou moins affiché. À l'inverse, le partage du logement avec les parents d'un des deux conjoints illustre un élargissement au-delà de ce qu'on peut appeler la "famille nucléaire".

Mais, dans tous les contextes, la question de la liberté de choix se pose, par exemple en termes de conditionnement social dans notre société ou en termes de confrontations de modèles culturels. Dans ce cas, l'orientation matrimoniale représente un enjeu culturel lourd de conséquences. Ce choix, non seulement d'un conjoint mais d'un type d'union, reflète la socialisation de celle ou de celui qui l'accomplit ou le subit. Ainsi, lorsque la personne "adhère" aux représentations de son groupe de référence, on peut penser qu'elle se met en position de poursuivre sa logique. Mais, lorsque la distanciation avec les "siens" s'accroît et s'accompagne d'une adhésion à d'autres représentations, alors se noue un espace de tension qui peut aller jusqu'au mariage forcé. Le couple ne relève évidemment plus du choix: il est imposé, soit à l'un des deux, soit aux deux conjoints.

La pluralité du lien de conjugalité (par Edwige Rude-Antoine⁹)

...Pour les populations d'origine algérienne et marocaine, plusieurs auteurs soulignent que, si les jeunes générations pratiquent un modèle familial de type français, elles gardent des conduites qui symbolisent leur fidélité ethnique, comme les formes consenties de mariage arrangé au sein du groupe ethnique¹⁰. Dans la région lyonnaise et en Ile-de-France, concernant les Maghrébins, des rapports insistent sur la dimension familiale du mariage et le maintien d'une endogamie religieuse, en référence aux prescriptions de la *charia* qui prohibent le mariage d'une musulmane avec un non-musulman¹¹.

Mais en raison des contacts multiples et inévitables avec la société d'accueil, de la scolarisation des enfants, de l'accès à l'emploi et du , contexte de limitation drastique des migrations, les pratiques de conjugalité dans l'immigration se modifient et se diversifient. On assiste ainsi à l'augmentation des unions mixtes et à l'émergence de couples qui cohabitent hors mariage.

En quantité, plus d'un million d'immigrés est en union avec une personne non immigrée, soit plus d'un tiers des immigrés vivant en couple. Autrement dit, plus de la moitié des couples (53 %) composés d'au moins un immigré sont des couples "mixtes". À l'exception des hommes nés au Portugal, plus de la moitié des immigrés européens ont formé un couple mixte. À l'opposé, seulement

⁹ Chargée de recherche du CNRS-CERSES, Université René-Descartes, Paris V, auteur de *La coexistence des systèmes juridiques différents en France*, dans *L'étranger et le droit de la famille*, Docum. Française, Paris 2001

¹⁰ Lire Françoise Lorcerie : *L'étranger face au droit et au regard du droit*, op. cit, p.107

¹¹ mais pas celui d'un musulman avec une femme juive ou chrétienne, prise parmi les « gens du Livre » !

14 % des hommes et 4 % des femmes nés en Turquie vivent avec un conjoint non immigré. L'ancienneté de la présence en France, le statut conjugal et l'âge à l'arrivée sont autant de facteurs qui interviennent dans la formation d'un couple mixte. Comme l'écrit A. Hammouche, la constitution du couple mixte *"exprime bien plus que l'engagement de deux personnes, il dévoile des ruptures anthropologiques avec le passage d'un mariage découlant d'une logique groupale à des unions façonnées par des choix individuels : il éprouve la loi communautaire"*...

Mariage et logiques familiales en islam (par Nawel Gafsia¹²)

Avec la période coloniale et l'influence française du code civil qui met en avant la doctrine romaine du consensualisme, accordant un rôle fondateur dans la formation du mariage au consentement des époux, émerge en Tunisie tant sur le plan juridique et, dans une moindre mesure, sur le plan social, la notion de *"zawaj"* par opposition à *"nikah"*, cette dernière expression désignant avant tout la consécration juridico-sociale des relations sexuelles, où la marge de manœuvre du couple en tant qu'entité autonome est restreinte au profit du contrôle de la famille et de la société. En France, également parmi les populations d'origine immigrée du Maghreb, la famille joue un rôle essentiel dans la formation du couple en vue du mariage. Ainsi, de la notion philosophique de "double" inscrite dans le Coran, le *"zawaj"* renvoie au concept de "mariage" dans l'acception contemporaine du terme.

La notion de *"zawj"* en arabe renvoie au chiffre deux, au couple, à la parité, à la femme et l'homme réunis. Les références à cette dualité sont fréquentes dans le Coran qui privilégie le couple à la polygamie, afin d'éviter des injustices à l'égard des femmes et des enfants. Le réformiste Mohamed Abdou¹³ préférerait, lui, des justifications relatives aux nécessités du progrès social, plutôt que de s'engager sur un travail de relecture coranique, qui attirerait les foudres des conservateurs de l'université d'Ez-zahra, mais tout en se référant au principe général de justice et à une prise en compte des changements conjoncturels, requis par le Livre Sacré.

La notion de couple dans le Coran

La bipolarité représentée par l'homme et la femme s'illustre à travers la complémentarité des croyants des deux sexes dans leur collusion spirituelle, mais également à travers leur sexualité en tant qu'acte perpétuant l'humanité et prolongeant l'acte fondateur revenant à Dieu. C'est dire l'importance dans le Coran du couple en tant qu'union de deux sexes. La relation affective entre un homme et une femme se sublime dans le rapport sexuel. Le *zawj*, le couple, s'inscrit à la fois dans une rencontre entre deux âmes mais également de deux corps, assumant ainsi la fonction sociale de la perpétuation de l'espèce humaine et, donc, de l'élargissement de la communauté des croyants.

Alors que le *zawaj* met l'accent sur l'idée d'union entre deux individus de sexe différent, le *nikah*, traduit par l'expression générique de "mariage", fait référence à la relation sexuelle, encadrée par des normes juridico-religieuses, en tant qu'acte social et acte de foi.

Le mariage musulman est, en effet, un acte de foi. L'expression utilisée pour désigner l'union légale entre un homme et une femme étant *"âqd 'an-nikah"*, littéralement, un "contrat légalisant des relations sexuelles", représente ainsi le cadre légal fondant l'union entre un homme et une femme. *"Nikah"* désigne dans la *shari'a* classique, non seulement l'état de mariage dans sa globalité, mais également la consommation de l'union. Cette double signification porte en elle une éthique. Ainsi la formation du lien matrimonial et les relations sexuelles sont deux actes désignés par un seul terme et intrinsèquement liés dans la conception musulmane. Le verbe dérivé, *nakaha*, signifie "se marier" et "pénétrer", "entretenir des relations sexuelles", l'un et l'autre se fondent en un acte et un seul, dans la vision musulmane : on ne peut concevoir de relations sexuelles sans mariage... Le fait d'avoir des relations sexuelles avec une personne doit impliquer obligatoirement qu'un lien matrimonial a été conclu et, réciproquement, être marié avec une personne suppose que ces rapports doivent exister pour parachever l'union légale¹⁴.

La distinction entre zawaj et nikah dans la jurisprudence musulmane (fiqh)

¹² Docteur en droit des universités Paris I et Tunis III, avocate à la cour de Paris

¹³ Voir J.-C. Pommier *Le commentaire coranique du Manar*, Maisonneuve, Paris 1954

¹⁴ Voir A. Boudhiba, *La sexualité en islam*, PUF, Paris 1998

L'expression "*zawaj* ", "se mettre à deux", en revanche, fait essentiellement référence au lien unissant l'homme et la femme dans le cadre du *nikah*.. "*Zawaj*" représente une étape, en l'occurrence la rencontre de deux volontés, l'union de deux personnes de sexe différent, dans la formation de l'union matrimoniale en vue des relations sexuelles (*nikah*).

Ainsi, le mariage représente l'unique cadre licite dans lequel peuvent s'inscrire les rapports d'ordre physique entre la femme et l'homme, les relations hors mariage faisant l'objet d'une incrimination. Les relations illicites, rapports sexuels entretenus hors du cadre légal du mariage, sont qualifiées de "*zina*", traduisible par "crime de fornication". D'autre part, un mariage excluant les relations sexuelles, non consommé, est une union incomplète, imparfaite, la finalité du mariage étant des relations sexuelles licites et l'éducation d'enfants légitimes. Le mariage, dont la fonction procréatrice de l'union matrimoniale permet d'accroître la communauté des croyants, favorise la dévotion à Dieu en évitant le *zina*. Le mariage est ainsi présenté comme la moitié de la religion dans un *hadith* qui avance cette exhortation : "*O jeunes gens, que celui qui prétend se marier, qu'il se marie, cela rend le regard plus décent et cela est aussi plus pudique pour vos parties naturelles. Quant à celui qui n'est pas en mesure de le faire, le jeûne s'impose à lui : ce sera en effet pour lui [comme] une castration*"¹⁵. Les croyants doivent éviter d'être détournés de leur piété par le biais du désir charnel que peut susciter une femme. Cette logique repose sur le principe que le mariage représente un acte social et spirituel, répondant aux prescriptions de Dieu, s'inscrivant dans une obligation envers le divin.

L'islam consacre, de cette manière, le mariage comme un acte de foi, une relation avec Dieu et un contrat, une relation dans un couple (*zawj*), où la nécessité des relations sexuelles doit s'établir dans un cadre juridique, avec notamment l'objectif de la procréation. La pensée musulmane fait de l'acte sexuel une nécessité physique et morale qu'il importe d'encadrer par le mariage afin de permettre aux croyants de satisfaire leur sensualité dans des conditions approuvées par la volonté divine.

En ce sens, la vision du mariage en islam, lieu légal des relations sexuelles, est diamétralement opposée à celle du christianisme, qui voit dans les rapports charnels un péché, au point d'élever l'acte matrimonial à un sacrement, en lui conférant une dimension essentiellement spirituelle. Cette conception du mariage perdure aujourd'hui dans le code civil, reprise dans une certaine mesure dans le code du statut personnel tunisien. En islam, où le couple, "*zawj*", est d'une importance capitale dans le Coran, l'acte sexuel dans le mariage est valorisé, la complémentarité des sexes exaltée. Les juristes musulmans encourageaient les croyants à entretenir une relation de couple dans le rapport charnel, en en vantant les mérites, voire en précisant les conditions concrètes de réalisation par des détails juridiques, dans le but de le faire accomplir conformément à la volonté divine et de prévenir les comportements déviants¹⁶.

Le caractère privé de la relation conjugale s'illustre par les relations sexuelles qui peuvent faire néanmoins l'objet de contrôle, avec la vérification de la virginité par l'époux, et avec l'attente, par le groupe familial, des futures naissances. Ainsi, l'existence d'un tel encadrement range le couple dans la sphère du public, dès lors que l'ensemble de la société est concernée par les relations sexuelles de l'homme et de la femme. L'islam a institutionnalisé le mariage en le rangeant dans la sphère du public, déterminée par le contrôle social réalisé par le biais du groupe familial.

L'atténuation progressive des prérogatives juridiques du *pater familias* dans le domaine privé en Occident est liée au développement du droit positif de la famille étatique. Ce transfert de pouvoir a amené des réflexions sur le statut juridique du mariage et a défini les frontières entre les notions de "contrat" et "d'institution", selon le degré d'intervention de l'Église et/ou de l'État dans les affaires familiales. Une distinction s'impose ainsi, d'une part, entre un contrat dont le principe de réalisation se conçoit dans la sphère privée, avec la perspective de la formation du lien matrimonial, et, d'autre part, une alliance institutionnelle, qui s'inscrit dans le domaine du public. Finalement, c'est parce que le couple assure la perpétuation de l'espèce qu'il fait l'objet d'un contrôle social et familial.

Les pratiques et les représentations familiales du couple en pays d'islam

La formation du couple ne se réalise en effet pas en dehors du cercle familial qui en détermine les contours par le choix du conjoint, notamment à partir de critères déterminés, comme la réputation des ascendants du prochain époux ou de la prochaine épouse. Ainsi, la volonté de

¹⁵ cf El-Bokhari, *Choix de Hadiths*, traduits par G.H. Bousquet, Sindbad, Paris, 1964

¹⁶ Cf Ghazâli, *Des vertus du mariage*, éditions Alif, Lyon 1997

l'entourage familial joue un rôle essentiel et fondamental dans la formation du mariage, alors que celle des futurs époux peut être soit déterminante, soit secondaire, ou encore non sollicitée. Dans ce contexte, le couple apparaît dissolu au sein du groupe familial.

Or, pendant la période coloniale en Algérie et en Tunisie, l'administration et le juge français ont induit dans le champ juridique musulman maghrébin une conception individualiste du couple, inscrite dans le code civil, et ont cherché à réduire le rôle du tuteur matrimonial (*wali*), lors de la conclusion du contrat de mariage, en mettant en avant le consentement personnel des époux. Cette approche fut amoindrie par les juristes musulmans contemporains, qui cherchaient à réintroduire la notion de "*zawj*" du Coran, dans la perspective d'une relecture endogène du concept de couple.

Dès lors, la notion de "*zawaj*" s'impose, dans la période contemporaine, comme le modèle de vie conjugale cadré par le code du statut personnel (CSP) tunisien, où l'existence du tuteur matrimonial et le droit de contrainte matrimonial ont été supprimés, cédant une place significative au consentement des époux. Le code du statut personnel tunisien dispose, en effet, en son article 3, que "*le mariage n'est formé que par le consentement des deux époux*"¹⁷.

Le législateur tunisien de 1956 a donc préféré substituer l'expression "*zawaj*" (lien conjugal) au terme "*nikah*", privilégiant ainsi la notion de couple et le caractère consensuel du mariage, inspiré du modèle de mariage ponctuel du code civil français. D'une certaine manière, nous revenons paradoxalement à une conception spirituelle du couple, énoncée dans plusieurs sourates du Coran, et caractérisée par la rencontre de deux volontés et de deux corps. Ce changement terminologique, le passage de *nikah* à *zawj*, est significatif du passage entre un système de représentation juridique et un projet de transformation sociale fondé sur le modèle "conjugal" du mariage et donc du couple dans son expression la plus globale.

La place du consentement individuel

Le caractère obligatoire du lien matrimonial, selon les représentations collectives et en tant que projet regardant la famille et la société, peut constituer, sous des formes diverses et à des degrés divers, une entrave au consentement de l'individu. Certains parents exercent parfois des pressions morales (voire physiques) sur leur progéniture, afin de la convaincre que le mariage est l'objectif ultime de toute personne. Par ailleurs, le mariage est considéré comme un moyen stratégique de sortir de l'emprise parentale, dont on aimerait pouvoir choisir plus librement les modalités, le moment et les circonstances, et certains refusent d'y voir une obligation individuelle.

Mais l'entourage social et familial rappelle régulièrement la différence entre le statut matrimonial et le célibat (comparaison au détriment des célibataires). Ce statut matrimonial est représenté comme une nécessité, un besoin, un acte social incontournable pour fonder une famille, avoir une "nouvelle vie", avoir des enfants, s'établir ainsi dans la société, se stabiliser et aussi comme un moyen de sécuriser l'avenir des filles en leur évitant de demeurer "seules". L'union matrimoniale permet par ailleurs de s'affirmer individuellement et de se construire socialement, ou simplement de vivre une relation amoureuse en toute "légalité", d'un point de vue familial, juridique et religieux.

Le premier contact entre les futurs conjoints est généralement consécutif à la décision familiale et/ou individuelle d'engager le projet matrimonial. Il arrive plus rarement, à l'analyse des réponses que nous avons recueillies, que la rencontre soit antérieure à la décision. Les relations sociales et familiales jouent un rôle fondamental dans la réalisation du lien matrimonial. La réalisation en plusieurs étapes de la formation du lien matrimonial permet à l'entourage familial de s'impliquer au maximum dans le processus. Les objectifs du mariage répondent à une attente familiale, sociale et enfin individuelle : dans sa réalisation et, parfois, dans sa dissolution, il n'est pas laissé au seul choix individuel, comme le préconise le CSP, mais représente un projet soumis à la volonté familiale.

La place du couple dans les populations d'origine maghrébine en France

Bien que le code civil fasse du consentement des époux la condition essentielle de la formation du lien matrimonial, il existe peu de formations du mariage en amont, en l'absence de l'implication des membres de la famille des époux, qui défendent une conception endogène de l'union conjugale. Sans chercher à sonner l'alarme contre le mariage "forcé", nous voulons démontrer que l'union matrimoniale est l'affaire de deux familles et non seulement de deux personnes.

¹⁷ Voir, en annexe p. 15, le dossier récent de *la Croix* sur le couple en Tunisie

Nous avons constaté le caractère endogame des alliances dans les milieux maghrébins en France : dans la grande majorité des cas, les unions matrimoniales sont le fait de familles issues du même pays, souvent de la même région ou du même village, voire d'une même lignée dans l'hypothèse d'un mariage entre deux cousins. Nous rencontrons également l'hypothèse assez fréquente de personnes de nationalité française d'origine tunisienne, marocaine ou algérienne., épousant d'autres Français des mêmes origines, sans que les conjoints soient directement originaires du pays.

Ces unions peuvent être le fait direct de l'intervention des familles, comme elles peuvent être le résultat de rencontres dans les milieux scolaires, universitaires ou professionnels entre les futurs conjoints, tombés amoureux l'un de l'autre. Les rares cas où la famille sera absente dans le processus, depuis le choix du conjoint à la célébration, seront ceux, par exemple, où une jeune fille ou un jeune homme décide d'épouser une personne que la famille refuse d'accepter au sein de son clan. Il s'agit souvent du cas d'un mariage que nous pourrions qualifier de "mixte", malgré les nationalités identiques des époux; soit entre un Français de "souche" et une Française d'origine maghrébine, ou une Française de "souche" et un Français d'origine maghrébine.

Le choix du conjoint peut s'opérer par ailleurs dans le pays d'origine. Depuis un certain nombre d'années, les mariages mixtes entre Français d'origine maghrébine et Maghrébins d'origine venus du pays sont en augmentation. Une des conséquences est que l'un des deux conjoints est amené à rejoindre sa *moitié*, soit dans le pays d'origine, soit en France. Avec la politique d'immigration restrictive et répressive, la vie de couple peut être, par ailleurs, compromise, le conjoint ne pouvant pas toujours aisément rejoindre l'autre conjoint en France, en raison d'un problème de délivrance de visa par le consulat. De même, une union conclue avec une personne non titulaire d'un titre de séjour compromet la stabilité du couple, malgré la célébration civile du mariage.

Un phénomène en cours depuis quelque temps est le mariage coutumier à connotation religieuse chez les jeunes français de confession musulmane : des jeunes hommes et jeunes filles, entre 18 et 25 ans, concluent, de manière plus ou moins rapide, des mariages afin de vivre une sexualité légale, ou simplement pour répondre à l'obligation de mariage en islam. Ces unions, souvent célébrées en dehors de toute cérémonie civile, consistent en une rencontre des volontés en présence de témoins, règles essentielles pour la validité du mariage en islam.

Ainsi, dans le droit et les pratiques en islam, la notion de couple est minimisée par opposition à l'importance accordée à la complémentarité homme/femme dans le Coran. Alors que, dans le texte sacré, le couple est théorisé comme un idéal de la création divine, dans les représentations et pratiques sociales, reprises par les juristes musulmans, il peut être ignoré au profit de l'autorité du groupe familial. L'enjeu est vital pour ce dernier: pour assurer son assise sociale et la mainmise sur la prochaine progéniture et donc sur les futurs héritiers, le groupe participe activement à la vie du couple dans le cadre de la formation du mariage, lors des naissances des enfants, mais également lors de l'éventuelle dissolution de l'union.

Le divorce des couples mixtes (entretien avec Gérard Neyrand¹⁸)

Hommes & Migrations : *Que signifie "couple mixte" ? Est-ce une construction sociologique ou une notion sociale ?*

Gérard Neyrand : La notion de mixité fait état d'une différence entre les partenaires conjugaux au-delà de la différence sexuelle. Au départ, cela désignait des personnes de religion différente qui se mariaient. Par la suite, cette notion s'est étendue pour désigner des couples de culture et de nationalité

¹⁸ Sociologue, spécialiste de la famille et de l'enfance, directeur du CIMERS

différentes. La notion de "couple mixte" s'est généralisée au XXe siècle. La définition de la mixité que nous avons adoptée désigne des couples de nationalités différentes, critère pertinent statistiquement, puisque la nationalité se déclare au moment de l'enregistrement du mariage. En sachant que, par le mariage, le conjoint peut obtenir la nationalité française et n'est plus considéré de nationalité différente au moment du divorce, il n'est donc plus répertorié comme faisant partie d'un "couple mixte".

L'objet de la recherche, financée par la Direction de la population et des migrations (DPM) visait à attester deux hypothèses : d'une part, les couples mixtes divorceraient-ils plus que les autres couples, en raison de cette différence culturelle les fragilisant et, d'autre part, observerait-on une augmentation des divorces due à l'existence de mariages blancs ?

Nous avons constitué un échantillon de mille mariages, sur les trois derniers recensements, 1973, 1982 et 1990, dont on a suivi l'évolution. Un certain nombre de résultats intéressants ont pu être mis en évidence : le taux de divorce des couples mixtes n'est pas beaucoup plus élevé que celui des mariages franco-français. Il évolue parallèlement à la courbe des divorces en France, c'est-à-dire qu'il a tendance à augmenter depuis 1975. Des variables influent sur l'évolution de cette *divorcialité*. Les deux plus importantes sont les origines nationales et le sexe des conjoints étrangers.

H & M : *La même catégorie "couple mixte" ne recouvre-t-elle pas des réalités assez différentes ?*

G. N. : À l'intérieur des couples mixtes, vous avez deux cas de figures. Le couple qu'on pourrait qualifier "d'endogame", puisque les deux conjoints, dont l'un est devenu français, ont la même origine par leurs parents ou leurs grands-parents. Et les mariages mixtes, composés de conjoints de nationalités étrangères. Selon les cas de figure, les tendances ne sont évidemment pas les mêmes et évoluent dans le temps. Avant 1975, l'immigration venait des pays d'Europe du Sud : Italie, Espagne, Portugal... Durant les années soixante-dix, l'immigration maghrébine a pris le relais et est devenue plus importante avec, en parallèle, une immigration d'Afrique subsaharienne qui se développe encore aujourd'hui. En 1975, il y avait beaucoup plus de mariages endogames que maintenant, notamment chez les femmes d'origine maghrébine. Dans la tradition matrimoniale maghrébine, le divorce prend très souvent la forme de la répudiation...

Actuellement, si ces femmes font un mariage mixte, c'est beaucoup plus fréquemment avec un Français d'origine. Cela explique la différence assez importante de la divorcialité entre les couples où le conjoint étranger est l'homme et ceux où le conjoint étranger est la femme.

À l'heure actuelle, les couples mixtes, composés d'un conjoint - ou d'une conjointe - français et d'un autre originaire des pays du Sud, sont plus représentés qu'autrefois. On s'aperçoit que la divorcialité est très largement liée aux traditions matrimoniales du pays d'origine du conjoint étranger. Plus le divorce est fréquent dans ce pays, plus la divorcialité sera fréquente en France. Or, autrefois, les pays d'Europe du Sud, de tradition catholique, étaient des pays où la divorcialité était faible. C'est ce qui explique un accroissement des divorces de 1975 à 1982. Plus tard, le taux de divorce a tenu à la modification de la présence démographique des étrangers en France. La divorcialité dans les pays d'Afrique ou de certains pays européens comme l'Angleterre ou l'Allemagne est plus élevée qu'autrefois et elle influe, bien sûr, sur les couples mixtes.

H & M : *Dans le cas où la femme est d'origine maghrébine dans le couple mixte, y aurait-il moins de divorces ?*

G. N. : La séparation à l'initiative de la femme dans ce type de couple était rare autrefois. Elle est plus importante aujourd'hui, du fait de l'intégration des femmes d'origine maghrébine en France. Et cela renvoie à un deuxième phénomène qui est que les couples composés d'un homme étranger et d'une femme française divorcent beaucoup plus.

Du point de vue de l'évolution sociale globale, cela signifie que, pour se marier avec un Français d'origine française, la femme maghrébine est obligée de prendre une certaine distance vis-à-vis de sa famille et de son milieu d'origine. Elle se retrouve plus isolée. D'autre part, se marier avec un Français représente une certaine forme d'émancipation pour elle. Son mariage est donc moins facilement remis en question.

Dans le cas contraire, lorsque la femme française épouse un homme originaire d'un pays du Sud, il peut y avoir des conflits d'origine culturelle, ce qui expliquerait un taux de divorce nettement plus élevé.

H & M : Existe-t-il des différences entre ces deux cas de figure, dans les conséquences d'un divorce, notamment pour la vie de famille et dans les relations avec les enfants ?

G. N. : Plus la famille est traditionaliste, plus les probabilités que les enfants restent avec le père sont importantes. En France, la tendance est, généralement, de confier les enfants à la mère. Il y a donc des conflits entre les familles qui émergent à ce propos. Par exemple, lorsque le père est d'origine maghrébine, que la femme soit française d'origine ou non, les deux conjoints, au nom de leur tradition culturelle, vont revendiquer les enfants. Cela entraîne certaines situations dramatiques de conflits inter-culturels, voire de rapt d'enfants, dont les médias se font largement écho.

H & M : Les enjeux autour de la transmission des valeurs culturelles aux enfants peuvent-ils être un facteur de divorce ?

G. N. : Ces enjeux sont importants, bien sûr. Et les couples se positionnent différemment : soit une référence culturelle devient dominante, majoritairement le modèle français. soit il y a des compromis entre les deux références, avec des emprunts aux deux cultures. On le voit, par exemple, dans le choix du prénom. ... On donne aux enfants des prénoms à la fois européens et issus de la culture étrangère de l'autre parent...

Par ailleurs, le couple attend que l'enfant soit plus grand, pour qu'il détermine par lui-même le choix de sa religion. Des stratégies différentes sont mises en place selon les couples.

Le rapport aux enfants n'est pas forcément un élément déterminant dans la séparation conjugale. Ce qui la motive, en premier lieu, est plutôt lié à des problèmes de conjugalité, c'est-à-dire aux rapports entre l'homme et la femme, avant même que la question des enfants ne soit évoquée. Elle ne vient que renforcer les contradictions déjà vécues dans la conjugalité.

Une caractéristique du mariage franco-étranger est que les deux conjoints ont fait tout un travail d'adaptation l'un à l'autre. Lorsqu'ils se marient, ils ont trouvé généralement un certain équilibre pour gérer la différence culturelle. Il y a eu une sorte de "préparation du terrain", préalable au mariage. Bien sûr, des éléments de tensions et de désaccords liés à la différence culturelle se transforment en conflits, mais c'est loin d'être le motif principal du divorce. En revanche, la différence d'intériorisation des rôles masculin et féminin, liée, bien sûr, à la culture des conjoints, peut apparaître importante dans la séparation, mais de la même façon que dans les couples franco-français. Une des raisons qui expliquent l'augmentation des séparations est la différence de positionnement entre homme et femme sur la question de l'évolution des relations entre les sexes.

H & M : Le fait de provenir des ex-colonies françaises peut-il jouer dans les rapports de force au sein d'un couple mixte et donc se répercuter dans les facteurs de divorce ?

G. N. : C'est difficile à dire parce qu'il y a beaucoup de choses qui entrent en ligne de compte. Pourtant, on constate que les couples français et européens du Sud divorcent beaucoup moins que les couples franco - européens du Nord. Parce que les traditions matrimoniales en Europe du Nord sont plus favorables au divorce qu'en Europe du Sud. Alors que la proximité culturelle n'est pas forcément plus importante dans un mariage franco-anglais que dans un mariage franco-espagnol. Il y a des logiques multiples. Deux facteurs importants influent sur le divorce des couples mixtes : les traditions matrimoniales du pays d'origine et le sexe du conjoint étranger. Mais beaucoup d'autres variables existent, comme le statut professionnel, la différence d'âge entre les époux...

Par exemple, lorsqu'il y a une différence d'âge moyenne entre les conjoints, l'homme étant plus âgé que la femme de 3 à 10 ans, les couples divorcent plus que lorsqu'ils ont le même âge. Mais, lorsque l'homme a 10 ou 15 ans de plus que la femme, le taux de divorciabilité diminue. Au travers de ces chiffres, on mesure la complexité des situations. On a manifestement affaire à d'autres types de mariage, peut-être plus inscrits dans une certaine tradition et qui finalement divorcent moins que des couples plus récents où la différence d'âge est moins grande.

H & M : Cette étude date de 1993. Y a-t-il eu depuis des compléments, une actualisation, un suivi des résultats ?

G. N. : Non. Mais dans la mesure où les tendances de l'immigration en France n'ont pas changé, il y a certainement un accroissement des divorces, de la même façon que le taux général des divorces en France a cru de 33 % à 40 % entre 1995 et 2000. Des éléments d'évolution législative ont contribué à

peser également sur la divorcialité en lien avec les restrictions apportées à la politique d'immigration en France.

L'étude commanditée par la DPM répondait, à l'époque, à des objectifs de politiques publiques sous-jacents, qui apparaissent clairement. Il y a, d'une part, un désir de connaissances plus larges des phénomènes étudiés, mais aussi une volonté de gestion publique plus rigoureuse, grâce à cette meilleure connaissance des fonctionnements et des populations.

Le questionnement initial de l'étude portait sur le poids des mariages *blancs*. S'il existait un nombre important de couples mixtes qui se fondaient sur un mariage blanc, cela devait se caractériser par un divorce rapide de ces couples. Or, on a montré qu'entre 1975 et 1982 cette proportion de mariages était négligeable, c'est-à-dire que ces personnes ne divorçaient pas plus rapidement que lors d'un mariage français et ne présentaient pas de caractéristiques socio-identitaires très éloignées, permettant de supposer qu'il pouvait s'agir de mariages blancs.

En revanche, on a commencé à trouver une petite catégorie de personnes de ce style en 1990 et cela a pu s'accroître encore. La restriction juridique concernant l'immigration et le durcissement des conditions de séjour des étrangers en France rendent le mariage encore plus attractif, comme moyen de légaliser ou de rester de façon légale. Mais il ne s'agit pas pour autant de mariages blancs.

Les mariages mixtes sont, en très grande majorité, des mariages d'amour, même s'il peut y avoir désir de stabilisation de la situation du conjoint étranger par le mariage. Ce qui explique, entre les deux dates, une augmentation des mariages franco-étrangers. De 5 % en 1975, la proportion des mariages mixtes est passée à 10 % en 1990. La proportion des mariages franco-étrangers a donc doublé pendant cette période, alors que le nombre total des mariages n'a été multiplié que par 1,5 puisque le nombre des mariages franco-français a diminué en parallèle. Cela veut bien dire que, pour la personne d'origine étrangère, le mariage a une fonction de sécurisation de sa position en France.

La deuxième remarque que l'on peut faire à ce propos est que le mariage blanc ne visait pas à obtenir la nationalité française, mais plutôt à acquérir une carte de séjour de longue durée. En ce qui concerne les mariages sur lesquels nous avons enquêté, cet objectif était faiblement représenté. Par rapport à cette attente-là, la DPM a sans doute été déçue par nos conclusions. La divorcialité des couples mixtes pouvait être plus forte ou plus faible que celle des couples français, mais cela dépendait de beaucoup de paramètres.

En 1985-1986, j'ai répondu à un autre appel d'offres de la DPM portant sur la question des mariages mixtes et de l'acquisition de la nationalité française. Cette recherche, qui n'avait pas été effectuée en 1986, mais seulement en 1990, a permis d'établir un lien évident entre les résultats des deux études.

Ces deux recherches, *Mariage mixte et nationalité française* et *Le divorce des couples mixtes* ont été publiées ainsi que plusieurs autres articles et ma contribution au livre que j'ai co-dirigé, *Liberté, Mixité & Conjugalité*. Mais il est vrai que la diffusion de ces résultats ne touche que les milieux qui s'intéressent à la question des couples mixtes et cela reste relativement faible...

H & M : *Les jeunes chercheurs en sociologie s'intéressent à ces questions sont-ils plus nombreux ?*

G. N. : La sociologie de la famille a eu beaucoup de mal à se faire reconnaître ; elle a pris maintenant une certaine assise autour de quelques grandes figures et acquis ainsi sa légitimité, mais la sociologie des couples mixtes est une branche mineure dans la sociologie de la famille. Elle se situe à l'intersection de l'inter-culturalité et de la famille. Cela demande une double référence à la fois sur les questions interculturelles et sur les questions familiales

Annexe : Les époux en Tunisie ont les mêmes droits (dossier de Julia Ficatier¹⁹)

Alia est mariée depuis plus de vingt ans avec Mouncef, médecin. Tous deux, autour de la cinquantaine, font partie de la grande bourgeoisie tunisienne. Tous deux sont amoureux, comme au premier jour. Jamais Alia, un peu journaliste rapportant des échos de la vie culturelle, un peu femme d'affaires, et qui vient d'être grand-mère, n'a porté le voile, ni elle, ni sa mère, ni ses amies. Il n'en a jamais été question. Certains après-midi, elle tient salon chez elle, offrant thé à la menthe et pâtisseries, à la manière des tableaux d'Eugène Delacroix, avec une différence: elle reçoit en tailleur, pantalon, ou robe, à l'instar d'une « *bourgeoise bien française* ». Ces tenues occidentales font partie d'elle-même. Il ne pourrait en être autrement pour ses amies qui, elles aussi, ont le même conjoint depuis des années. « *Nous sommes des couples solides* », dit Alia en riant, même si, autour de leur groupe, il y a quelques divorces.

Alia tient cette façon d'être de sa mère, la première journaliste politique tunisienne du pays, toujours vêtue à l'européenne, qui accompagnait dans ses voyages à l'étranger le président Habib Bourguiba, mort le 6 avril 2000, destitué en 1987 par l'actuel chef de l'État, Zine Ben Ali. Alia sait qu'elle doit cette « *liberté d'être* » au « *Vieux Combattant* », surnom donné au défunt président qui a promulgué le 13 août 1956, au lendemain de l'indépendance, un code personnel pour les femmes, unique dans le monde arabo-musulman par l'étendue et la profondeur des réformes. Elle l'admire pour cela, connaissant parfaitement l'histoire de son pays. Il y a cinquante ans, Bourguiba a aboli la polygamie, institué le divorce judiciaire à la place de la répudiation, fixé l'âge minimum du mariage à 17 ans pour la jeune fille, sous réserve de son consentement. Il préparait ainsi son pays à un schéma d'égalité au sein du couple, attribuant à la mère en cas de décès du père le droit de tutelle sur ses enfants mineurs, comme cela se passe en Occident.

Le président Ben Ali, arrivé au pouvoir en novembre 1987, *quelque peu jaloux de cette référence constante à Bourguiba sur sa politique féministe*, selon la réflexion d'un homme d'affaires tunisien, *a voulu reprendre le flambeau de la lutte en faveur des droits des femmes. Il a gentiment (sic) consolidé le code du statut personnel. Mais c'est Bourguiba qui a tout fait*, martèle-t-il. Des amendements en date du 12 juillet 1993 ont fait obligation « *aux deux époux, de se traiter mutuellement avec bienveillance, de s'entraider dans la gestion du foyer et des affaires des enfants* » en remplacement de la disposition stipulant que « *la femme doit respecter les prérogatives du mari* », comme cela se passe encore presque partout dans le monde arabo-musulman. Le couple tunisien a donc une longueur d'avance...

Nadia, 22 ans, étudiante en anglais à Tunis, qui habite une petite cité en bordure du centre-ville, connaît mal cette histoire sur l'avancée des droits de la femme « *made in Tunisia* », comme elle dit. Mais elle n'a pas oublié sur la question les discours répétés des autorités, des professeurs, ou encore de sa famille, notamment de ses tantes, dont l'une est institutrice, précisément dans une école de filles. Sa mère a été dans une petite société d'import-export avant de tout abandonner pour rester à la maison et élever les quatre enfants. « *Cela arrive aussi chez vous, n'est-ce pas ?* »

Question de génération peut-être, Nadia, qui affirme ne porter que des jeans et des tee-shirts aux inscriptions fluo, se « *moque éperdument de la question du voile. J'ai des amies qui sont voilées, d'autres pas! Cela n'a aucune importance* ». Elle dit elle-même porter un voile court de temps en temps, « *parce que c'est joli, parce que c'est à la mode* ». Dès qu'il y a un problème dans le monde arabe, des attentats en Irak, un discours de Ben Laden, Nadia regarde avec ses parents la chaîne satellitaire Al-Jazira qui émet du Qatar. Elle a vu que les journalistes femmes, venues pour certaines du Maghreb, portent un court voile qui, estime-t-elle, « *met leur visage en valeur. J'ai essayé dans ma chambre et j'en mets un de temps en temps. Mon père et ma mère, qui contrôlent ensemble ce que nous faisons, ne m'ont rien dit. Pourtant, ma mère n'a jamais porté de voile* », assure-t-elle. Elle reconnaît qu'autour d'elle, « *c'est vrai, il y a de plus en plus de jeunes filles voilées en Tunisie. Mais cela n'a rien à voir chez nous avec le fait que si on ne porte pas le voile, nos pères ou nos frères ne vont pas nous laisser faire des études ou sortir, comme cela a été le cas en Algérie, il y a une dizaine d'années! Je vous le répète, c'est une question de mode et aussi de contestation. Il y a si peu de liberté d'expression en Tunisie, alors on se venge en portant le voile* », dit-elle en riant. Et de poursuivre: « *Nous, les jeunes Tunisiennes, nous avons toutes envie d'avoir un métier, deux ou trois enfants* »

¹⁹ dans *la Croix* du 16 octobre 2006

seulement, comme c'est fréquent chez nous maintenant, et surtout d'épouser un garçon dont on sera amoureuse, et qui ne sera pas forcément imposé par les parents », souligne la très loquace Nadia. « Vous les Occidentaux, s'insurge-t-elle, vous êtes marrants, quand même! Parce que l'on porte le voile, on est évidemment en train de basculer de l'autre côté, chez les islamistes, et de se préparer à être la seconde épouse. Vous l'avez sans doute oublié, mais la polygamie est interdite en Tunisie. » Jeunes et moins jeunes en sont sûres, le voile ne les ramènera pas cinquante ans en arrière...

Documents de Se COMPRENDRE sur le mariage 'mixte'

Blanc	N° 09	13/04/57	Observations sur les mariages mixtes en Kabylie (Genevois), 15 p.
	N° 10	10/09/57	Les mariages mixtes et le milieu arabe en Afrique du Nord, 11 p.
	N° 43	15/06/63	Débat autour du mariage mixte en Tunisie, 10 p.
	N° 54	1/08/64	Opinions sur les mariages mixtes islamo-chrétiens, 11 p.
Bleu	N° 09	19/02/57	Jalons pour l'étude des mariages mixtes, 5 p.
	N° 19	15/11/59	Les mariages mixtes et "l'intolérance" de l'Eglise, 5 p.
	N° 28	1/06/61	Le témoignage du conjoint chrétien dans le mariage mixte, 10 p.
	N° 79	26/05/76	Les mariages mixtes (Victor Mohr), 12 p.
Jaune	N° 08	30/06/57	"Agar" (les mariages mixtes en milieu juif), de A. Memmi, 10 p.
Sr.N.	N° 82/02	11/02/82	L'enfant, un enjeu (Augustin Barbara), 16 p.
	N° 83/04	31/03/83	Couples mixtes: après le Mariage, 10 p.
	N° 84/07	18/07/84	Les mariages islamo-chrétiens et l'Eglise (G. Harpigny), 10 p.
	N° 89/O1	27/02/89	Mariage entre Juifs et Chrétiens en France, 7 p.
	N° 89/02	20/03/89	Les jeunes immigrés et le mariage mixte, 14 p.
	N° 89/07	05/06/89	Les mariages entre chrétiens et musulmans (A. Salama), 14 p.
	N° 91/02	Fév. 91	Les mariages inter-culturels, enjeux (A. Barbara), 10 p.
	N° 93/04	Avr. 93	Familles Musulmanes entre pratique et droit, Turin, oct. 92 – Les mariages mixtes avec musulmans. (A. Barbara), 9 p.
	N° 93/05	Mai 93	Le mariage mixte: réponses particulières. (A. Barbara), 6 p.
	N° 99/04	Avr. 1999	Enfants de couples mixtes: quelle identité ? (A. Barbara), 11p.
	N° 01/10	Déc. 2001	La musulmane et le mariage mixte (en Tunisie), 17 p.

AVIS A NOS LECTEURS

Nous sommes forcés de regrouper nos services
et d'adapter nos tarifs au surcoût des frais d'impression et d'affranchissement.

Aussi nous prions nos amis de prendre note qu'au **1^{er} janvier 2007**

1. le Siège social de notre revue passera à l'adresse suivante :

Se Comprendre (SMAPB) 5 rue Roger-Verlomme 75003 PARIS

mais l'intitulé du compte CCP restera le même : **15 263 74 H - Paris**

2. les abonnements passeront au prix de

30 € en Europe et de 35 € hors-Europe

pour 10 numéros par an, de Janvier à Décembre

Nous les remercions vivement de leur fidélité et de leur compréhension

SE COMPRENDRE

Rédaction et Administration : Philippe THIRIEZ

Pères Blancs 7 rue du Planit 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél. 04 78 59 20 42

Fax: 04 78 59 88 61

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre) :

Europe: 27 € - Étranger: 32 € - Numéro (franco) : 3 € - CCP **15 263 74 H Paris**

Site Internet: <http://www.comprendre.org> E-M : secomprendre@wanadoo.fr

